

Solidarité avec les travailleuses et les travailleurs des usines de textile du Bangladesh

- Le 24 novembre 2012, un incendie ravage l'usine de confection Tazreen Fashions, tuant 112 personnes et faisant plus de 50 blessés.
- Le 24 avril 2013, 1 133 travailleuses et travailleurs meurent dans l'effondrement de l'immeuble du Rana Plaza, dans la banlieue de Dacca. Plus de 1 600 autres personnes sont blessées. Ce bâtiment abritait plusieurs ateliers de confection pour diverses marques internationales, dont Joe Fresh, distribué par les magasins Loblaws.
- Le 8 octobre 2013, un autre incendie éclate dans une usine sous-traitante de grandes marques, faisant 10 morts et une cinquantaine de blessés.
- Depuis 2006, plus de 1 800 personnes sont décédées en raison des conditions déplorables de sécurité dans les manufactures du Bangladesh. Et c'est sans parler de tous les accidents quotidiens qui ne sont pas médiatisés.

Le secteur du textile représente 80 % des exportations du pays, soit 27 milliards de dollars. La catastrophe de Dacca a suscité une plus grande prise de conscience sur les conditions de travail dans les ateliers de misère. À ce jour, plus de 100 marques mondiales ont signé l'Accord sur les mesures de sécurité dans les ateliers et les fabriques. Le patronat du Bangladesh a accepté d'augmenter le salaire minimum à 68 dollars par mois. C'est un pas, mais il faudrait aller beaucoup plus loin, notamment régler le versement des compensations aux victimes et à leur famille.

Montréal, 28 novembre 2013



Nous devons agir!

Exigeons :

- La négociation par le Canada d'accords commerciaux qui respectent les conventions de l'Organisation internationale du travail notamment :
 - le droit d'association et de négociation;
 - l'établissement d'un salaire minimum décent;
 - des normes de santé et de sécurité au travail dans toutes les entreprises.
- L'obligation pour les entreprises canadiennes à l'étranger de mettre en place des politiques de responsabilité sociale et d'achats responsables.
- L'obligation pour les détaillants de vêtements au Québec et au Canada de s'approvisionner dans des entreprises qui respectent les conventions internationales des droits du travail.
- Le respect, par toutes les grandes marques de vêtements, des accords cadre sur les mesures de sécurité dans les ateliers et les fabriques de vêtements du Bangladesh.
- Le versement d'indemnités à toutes les victimes et leurs familles.

Comment ?

- Interpellons nos députés sur les politiques canadiennes en matière de commerce international.
- Questionnons les détaillants de vêtements du Québec et du Canada sur leurs politiques d'achat.

Informez-vous!

Soutenez le CISO en devenant membre : www.ciso.qc.ca



CISO CQCAM



CISO_Qc

